

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE**

MERCREDI 31 MAI 2023

DELIBERATION	N°11/31-05-2023/345
---------------------	----------------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	19
Nombre de votants	:	40
Adoption	:	40

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ANDREANI Dominique, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CECCARELLI Laurent, CECCOLI François-Xavier, CIONI Gilles, COLONNA Caroline, DELOVO Cosima Sandra, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, FRASSATI Jeanne, GOFFI Karina, MANICCIA Christophe, MARTELLI Marina, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, ROSSI Antoine, VALERY Olivier, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ABELI Eric à ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Paola à ORSINI Pierre, BALDASSARI Nicolas à CECCARELLI Laurent, BALESI Pierre-François à CASTELLI Jean-François, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony à GOFFI Karina, GIOVANNI Auguste à MARTELLI Marina, IENCO Michel à CECCOLI François-Xavier, LANFRANCHI Marie-Eugénie à DI MENZA Dominique, LEANDRI Marc à FRASSATI Jeanne, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MAURIZI Jean-André à ANDREANI Dominique, MICHELI Virginie à FAGGIANELLI François, PAOLI Jean-François à CIONI Gilles, PIACENTINI Céline à ROSSI Antoine, SANGUINETTI Patrick à NEGRETTI Pierre, SIMONI Barthélémy à VALERY Olivier, TROJANI Paul à DOMINICI Jean, VENTURINI Stefanu à BENZONI Joseph, VESPERINI Nunzia à MANICCIA Christophe.

Membres Associés ayant participé : Mme, M.

ACQUAVIVA François, RAIMONDI Sibille.

OBJET :

Dispositif « SUSTEGNU II » :

- **Prise en charge des dossiers enregistrés à la CCI au 31 décembre 2022**
- **Solde de l'opération**
- **Proposition de réaffectation des crédits disponibles**

RAPPEL DU CONTEXTE :

Vu les différentes évolutions du dispositif Prêt Garanti par l'Etat – PGE, prolongé du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 suite à la décision de la Commission Européenne du 18 novembre 2021 :

- Les entreprises ont pu contracter un PGE jusqu'au 30 juin 2022 ;
- Il a été possible d'aménager l'amortissement avec une 1^{ère} période d'un an, où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État étaient payés, en restant dans la durée totale fixée (soit « 1+1+4 », avec 1 année de décalage du remboursement du capital et 4 années d'amortissement).

.../...

La Collectivité de Corse et la CCI de Corse ont adapté l'enveloppe disponible du « Fonds Sustegnu – Covid 19 », vers un volet II, déployé comme suit :

Période d'exécution de l'opération – Volet II – Fonds Sustegnu :

Réalisation de l'opération inscrite dans la période allant du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 30 juin 2022 ;

Les dossiers parvenus à la CCI de Corse avant le 30 juin 2022 ont pu bénéficier d'une prise en charge comme détaillée infra.

Durée du dispositif :

Dispositif définitivement clôturé à l'issue de la période d'exécution du fonds plus six mois, soit le 31 décembre 2022.

Principe : Volet II – Fonds Sustegnu :

Les crédits disponibles au 31/12/2020 sur le « Fonds Sustegnu », ont été réaffectés vers un dispositif de bonification et de prise en charges des coûts des PGE octroyés, aux entreprises les plus fortement impactées des secteurs du Tourisme, CHR et commerces de proximité (Liste des NAF en annexe).

Mise en œuvre :

La bonification a consisté en la prise en charge totale (*) ou partielle (**) des coûts de mise en place des PGE au bénéfice des entreprises Corse des secteurs du commerce de proximité, tourisme et CHR.

Les frais de garantie de l'Etat, les intérêts, les intérêts intercalaires, et les éventuels frais de dossier, des PGE octroyés par les banques partenaires, ont été pris en charge par la Collectivité de Corse et la CCI de Corse, de telle sorte que le coût réel du PGE pour l'entreprise soit nul ou ramené à une portion congrue.

(*) Montant maximum de la bonification plafonné aux montants des frais d'un PGE de 10 000 €

(**) Les PGE octroyés peuvent excéder le plafond des cent mille euros (100.000 €) mais la CdC et CCIC ne sont engagées qu'à concurrence des limites de montants et de durées.

Établissements bancaires partenaires de l'opération :

La sélection des établissements bancaires a été réalisée au travers d'un appel à référencement lancé par la CCI de Corse.

→ **Les banques ci-après ont confirmé leur participation :**

- Le Crédit Agricole de la Corse
- Le LCL
- La Caisse d'Epargne
- La BNP
- La Banque Populaire Méditerranéen
- Les Caisses du Crédit Mutuel
- La Société Générale

Crédits disponibles fonds « Sustegnu Volet II » - Bonification Régionale du P.G.E :

<u>Descriptif des charges</u>	<u>Coût</u>	<u>Part CdC</u> 80%	<u>Part CCIC</u> 20%
Intérêts	3 600 000 €	2 880 000 €	720 000 €
Frais de dossiers	171 600 €	137 280 €	34 320 €
Frais de Garantie	1 894 207 €	1 515 366 €	378 841 €
Total	5 665 807 €	4 532 646 €	1 133 161 €

.../...

POINT DE SITUATION AU 31 DECEMBRE 2022 :

485 dossiers ont été enregistrés à la CCIC (Cf. tableau récapitulatif)

→ **Prêts « Sustegnu – COVID-19 Volet II » par établissement bancaire :**

Prêts accordés au 31 décembre 2022	Nombre	Montants PGE pris en charge €
Société Générale	134	8 585 997 €
Banque Populaire	88	5 355 286 €
Crédit Agricole de la Corse	71	3 788 391 €
Crédit Mutuel	62	4 012 350 €
LCL	45	2 965 000 €
CEPAC	43	2 123 489 €
BNP	42	2 432 438 €
TOTAL	485	29 262 951 €

→ **Budget réalisé au 31 décembre 2022 :**

<u>Descriptif des charges</u>	<u>Coût</u>	<u>Part CdC</u> 80%	<u>Part CCIC</u> 20%
Crédits utilisés Sustegnu II	1 275 466 €	1 020 373 €	255 093 €
« Rappel » crédits utilisés Sustegnu I	1 834 193 €	1 467 354 €	366 839 €
Total crédits utilisés Sustegnu I & II	3 109 659 €	2 487 727 €	621 932 €
Dotation CdC versée par avance		3 000 000 €	
Solde à restituer à la CdC		512 273 €	

Vu la délibération d'Assemblée Générale CCIC n°03/30-03-2020/232 actant le Plan de Mesures d'Urgence de la CCIC ;

Vu la délibération d'Assemblée Générale CCIC n°03/30-03-2021/266 actant la réaffectation des crédits disponibles et la mise en œuvre du « Volet II » ;

Vu la délibération d'Assemblée Générale CCIC n°04/30-03-2021/267 actant la signature de l'avenant n°1 à la convention CCIC – CdC, suivi de l'avenant n°2 ;

Vu la délibération de Bureau CCIC n°02/07-02-2023 actant notamment le solde financier de l'opération et se prononçant favorablement sur le principe de préparer avec la Collectivité de Corse l'éventuelle réaffectation de ce solde à une nouvelle opération de soutien aux TPE et PME insulaires ;

L'Assemblée Générale de la CCI de Corse :

- **Se prononce favorablement sur la prise en charge des dossiers enregistrés au 31 décembre 2022 ;**
- **Acte le solde de l'opération SUSTEGNU Covid-19 Volet I et Volet II ;**
- **Acte le solde financier de l'opération et le montant des crédits à restituer à la Collectivité de Corse, soit 512 273 €;**

- Se prononce favorablement sur le principe de proposer à la Collectivité de Corse l'éventuelle réaffectation de ce solde vers une nouvelle opération de soutien aux TPE et PME insulaires dans le domaine de la transition énergétique et environnementale en complément des mesures nationales.

Bastia, le 31 mai 2023

Le Président


Jean DOMINICI